

Informations municipales



APRES MIDI RECREATIVE
A LA SALLE DES FETES

SAMEDI 10 JUILLET 2010

MALBOSC

Les galériens

Patrick Mouton



VIDE-GRENIERS

DIMANCHE

25 JUILLET 2010

à partir de 9 HEURES

AGE DE MALBOSC

SAM

JEUX

J

Et si nous faisons

LA MUSIQUE ENSEMBLE

MALBOSC

SAMEDI 19 JUIN 2010

MALBOSC

**Artistes
&
Artisans**

EXPOSENT

Marie ALLEGOT, Gérard CHOTIAU, Michèle DELGORGUE,
Fred GITTON, Pablo WYVEKENS vous accueillent
Vendredi 6 août de 14 à 19 heures, VERNISSAGE à 17 heures.
Samedi de 10 heures à midi et de 14 heures à 19 heures.
Dimanche de 9 heures à 17 heures.



N°100 - Juillet 2010

SOMMAIRE du N° 100

Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

1. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
2. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
3. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
4. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

5. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
6. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

7. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
8. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
9. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
10. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

11. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections
12. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

13. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

14. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

15. Les 100 pages de ce numéro sont
divisées en 10 sections

Sur Internet :
<http://www.malbosc.net>

Pour recevoir des informa-
tions par courriel écrire à
info@malbosc.net

Mairie de MALBOSC

Tel/fax 04 75 36 90 40
mairie.malbosc@wanadoo.fr

Ouverture au public :

Lundi :

9 h - 12 h & 14 h - 17 h

Jeudi : 14 h - 17 h

Samedi : 9 h - 12 h

89 9 : - : 0 0 0 0 0

; 00 000
90(& 0 < 8 0 0 ! % 0 0 0 0 0 =

0 00 70
4 0 0 % 0 0 0 8 & 9 ; > " 0 7 0 0 0 0 0 < 0 ? 8 ' 0 ; & 0 0) @ # =

A(0 1 0
0 0 0 0 0 0 AB > 0 & 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 =
0 ' / 0 0 > . 4 8 9 0 0 0 \$ % 0 0 0 0 0 =
0 , 0 0 0 0 0 0 E 0 0 0 0 ' 0 0 0 0 % 0 0 0 0 0 0 0 =

Le mot du maire

00 00000 000 0000 0 0 ! " 0000 0 0 000 000 000000 0 0 # 00 000000 0 00
0 00" 00 0 0000 00 00 0 000000 000 0 0 0 00 000 0 0 000 00 00 00 00
\$%&' () * 0000 000 0 0000 00 00 000 0 0 000 0 " 0000 0000 0+ 0 00 00 000000 0
0000000 000000" 000 00 00 0 00 0 000 00 000 00 ' 0# 0 , 00 0-000 . '\$/ ' 00*((

05 000 000000 00 0000 00 00002 000 00 00 00300 2 0" 000 00 00000000 0000 0
00 00 00 00006 00 0 "00 00 0000 00 00#0000 0 00 00 0 00060
0 0 000 00000 000#0000 00 -000 00 ' 0# 0" 7000 0, ' 0 00#000020" 00 000
000 0 00000 00 00 000000 0 0

A0 00 00# 00000000 00 00 0 000 0 000 0 0000 0 0000
 ' 0 000 00 0000 00 0 0 000 0000 000 0 0000000 000 00 000000 00 000
 0000 00000 000000 00 000 0000 00 000"00 000 00 0000006 000 00 000 00 0 0000
 0030 0 000 ;2000 0*1<000 0060 0200 000 0 ;19< 0000 00!"D ? 0 D'B0 ? 000 0060
 00 0 000 0E0 ;/:< 0000 00!" D ? 0 D'F0 ? 000 0060 00 0 000 0 0E0 ;/;\$< 0000
 00 DF'0 ? 0 G'0 ?"00 00 00 0 0000 0 0000 0000 0000 0000 00 G! G H0 000
 0 I0 !I H0 0000"00 00 0 0030 0 000 0 00 G 0GB H00 000000 0 0 300 00 000 0
 000 0 0 000 00 000 00 0 00 BF D00 H 00 000000 000 000 00000 00 00 0 000
 00 0000 0000 0 00

= 00 00 00 000000006" 0000 00 0000006 0 00000 00 000 0 0 0000 00 00000 000
00 000)/00 00 /0000"00 00 0000 000 000 0000000 0 0000 0000 0 0000 00000
0000 0 0 000000006 0000 000 0 0G 00000
00 000000000 00 =0000000 0000 00 000 000 0 00 0 00 0 00 0 00 # " 0 00020
00 0 0000 000 0 0 0020000;0006 00 < 0000 30000
\$ 000 0000 00 0000#0000 000 0 =0015: ' 0000 00 0000006 0000 0 0 00 000
00 0000 00 0000000 00 00 0000 00 0 0030 0000 0 0 00 00 000 00 0300 0 0000 0 000
000000 0000 000 0 0 00 0000

11/11



10 0000 00J0000000 0000000000 000000 00 00 00 000000 0000 000 000000 000000000000+ 00 0000000000
 000000 00 0 000000 00000 0000



23 mars 2010 à 18 H15.

Le précédent compte-rendu du C.A est adopté à l'unanimité.

Après débat une aide est possible, pour cette année quatre demandes ont été formulées, le principe d'une aide de cent euros maximum par enfant et par an peut être retenu

00 0 00000 J00 000 0 00K 0010 00 00 0(00
 /0(K
 0(000
 0N 000 00 00 00000 00 000 00000 00000 0000 0 0
 0 00 00 00 000000 00 0 00 000 00 0 0
 0NO00 000000 00 0000 0000 00000006 000 000 0+0 0
 00 00 0 000 0 000000 00 0000 #000 0 000 0 00
 00 000 00 00 00+030
 00 0000 00 0000 00 0 0 000000 0 0 00000 000
 0000 00 0

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le CCAS vote donc à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Pour: 0 Abstention: 0 Contre: 9

Cette somme sera accordée uniquement sur demande aux personnes âgées ne pouvant se déplacer.

Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

8 344,02 € - (CREDITS VOTES AU TITRE

DU PRESENT BUDGET)

DEPENSES : 9 220,00 € - (DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT)

00 00 00 00 00 00 00 00 " 0 000 0 000 0 00000000
020 000 00 020 000"0 00000 0 : 00300

$$-\overline{000} \overline{00} \overline{00} \quad \overline{00} \overline{000} \quad \overline{00} \overline{00}' = =$$

Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

Une sortie piscine est à l'étude.

Deux après-midi récréatives seront organisées afin de se retrouver.

* une après-midi jeux de cartes, jeux de société: le 24 avril 2010.

* un tournoi de boule amical, suivi d'un repas sorti du sac:
le 26 juin 2010.

- Voyage.

La date n'est pas encore fixée mais ce sera certainement la dernière semaine du mois de Mai .

Direction ARLES et son musée archéologique.



-- 7 --

Conseil Municipal

- 00000000
00 0 000000

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Jean Emmanuel BAURAIN, Robert CHAM-BOREDON, , Huguette MARZEAU, , Paul KELLER Régis HUREZ (à partir de 19 heures) Pierre CHAZE-RANS (à partir de 20 heures)

Absente excusée : Magali DUBOIS

Absente : Catherine FISSEUX

Secrétaire de séance : Evelyne AGNIEL

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

1°) Délibérations :

0000000000 0 A(0Y(0 00 &*0 ; 0K
0 0 00 0 0000 0(07 0 000 000 000 00
0 0 0000 0 (000 0 00 0000000 * +0 000
- 00

0 000000 00 0000 0000 0000 000000 0 000000 0
0 000 00 0 0000 000000 00 00 00000000 0 0000 00
0000 0000 0 0000 0000000000000000 0000 00 000000
0 0000 0 000000 0 0000 00 000000 0000 0000 0000
0 0 0 000000

0 00000000 0000 00 000000 0000 00000000 000 00
00 0000 000 00 0000

0 000000 0 0 0000 000000 00000000 000 0 00
0 000000 0 0 0000 000000 00000000 000 0 00

0 00010 00 00(0Y(0K 00 0 000000 000000 0
0< 0 000000 00 003000 000000 00 00 00 0000 000
00 . 0 00000 00 . 0000 Q

0< 000000 00 . 0 00000 00 . 0000 0 03 00 00
003000 0 00000 00 00 00 0000 0 0000000000 0 0

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

0000000000 0 A(0Y(0 00 &A80#K

8000 00 70 00/00 0 000 0 0000 3 0

0 0 00 0 0

Monsieur le Maire expose que la commune a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche l'entretien du réseau d'éclairage public par convention en date du 30 mars 1998

" 00000 0 0 000 00 0 0000 000000
#\$\$# 0000 00000000 00000000 0000 000000 00 00
% 0 00 0000 00 00 00000000 0 00000000 00 0
0000 0000 00 00000000 0 0000 00 00000 00 0000
000000 00 00000000 00000000 00 & 0 0 0000 00 0
0 000 00 ' 00 00(0000 0 000 00 0000 0000
00 % 0 0 00 0 00000000 0000 00 0000 0000
0000 00 000000 0 00000000000000 0000 0000
00 000000 0 000000) 0 00 #\$\$+ , 0 0000 00000000
00 00 - " . \$/ 0 00 00 % 0 0000 00 00 0 00 *0
! 000000 #\$\$* 000000 00 0 000000 00 0 000000 0000
0 0 000000 0001 00 00 000000000000 000000 00 000000
00 00000000

, 00 0 00000000 0000 000000 0000 00 00 00 020000
0000 00 000000 00%0000 00 0 000000 00000000000000
000000 0 00 00000000 00 0000 0000 0000 0 0 0000
02000000 00 0000 00 00 0 00000000 00 000000 00
0000 00 00000000 0000 00000000 00 0 000 00
00 00 00000000 0-00 0000 00 00 00000000 00000000
000000 00 0000 0000 0000 0 01 0000 00 0 00 00000000 0

3 0*0#
0 000000 00 0000000000 000000 0000 0 0'0
0000000000

0 00010 00 00(0Y(0K 00 0 000000 000000 0
0< 0 000000 0000 0 0 0000 00 00 . 0 0000 00
. 0 000 Q

0< 000000 00 . 0 0 0000 00 . 0 00 00 3 00 0000 0 0 0
00 00 00 00 000 00000 0 00 000000 0030 00000 Q
0< 000 3030 0 0000 0 00 0000300000 0000 00 000000
00 0000 00 003000 0 0 000 00 00 00 0000 0 006 000 0
00 0000 0 00000000 0030 000000

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

0000000000 0 A(0Y(0 00 &: A89K
0 0 00/0 0 0 0000 00(0

0 000000 0 0 0000 0000 0 0 0 000000 0 00000000
0000 0 0000 00 - 000000 - " . 3 00 00 0 0000 *4
00 0 #\$\$* 0 00 0 00 0001 0000 00000000 0000 0
0000 % 000 000000 0000 00 *+\$ 5

0 00010 00 00(0Y(0K 00 0 000000 000000 0
0< 0000 00 000 000000 00 00006 0 0"00 ?" 00006 00
00000 0 00000 0 000 000 0000 0000000000 00 00 0
0000 0000 0 00
0< 00 0000000000 00 00000 000000 00 0000 00 000 0 0
000000 0 0000 00 F00I 0000000

Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 3

0000000000 0 A(0Y(0 00 0 0 00 0 0
00 0 0 0000 0 0000 0 0 0000 0000

4 0000 00 0 C 00 0 00000 00 00 00 00

0 000000 0 0 0000 010000 0000 0 000000 00 000000
0 0000 0 0000 00 6 00000000 01 000000 0000 0 000 0000
00 000 0001 0 000000 00000 00000000 00 00 0000 0000
& 0 00000000 00 0 00000000 0000 000000 0

0 00010 00 00(0Y(0K 00 0 000000 000000 0
0< 0000 00 000000 00000000 00 00 00 00 00 00 00 00
000 00 0000 0 00000 00 0 00 0 0000 000000 00000 00
0000 00 0000 : 0 0000060
#7 000000 00 . 0 0000 00 . 000 0 03 00 00 00 00 0
00 00 00 00000000 60 00

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2°) Organisation & Calendrier :

0 **Conseil municipal :** AEP-Proposition du Schéma directeur : Présentation au Conseil le 21/06

0 **Nouveaux travaux :** APS Cogénération, APS Assainissement, Plate-formes Poubelles, Murs soutènement · Lancement 3^{ème} trimestre

0 **Fête de la Musique** prévue le samedi 19 juin (Paul KELLER)

0 **Marchés de l'été :** 1^{er} le 4/07 – dernier le 29/08 (Régis HUREZ)

0 **Festivités estivales :** Conférence-Débat et Expositions d'artistes et artisans de Malbos (J-E BEAURAIN)

0 **Foire d'automne :** dimanche 17 octobre 2010 – Exposition sur le thème « Les Mines » (Michel Piolet)

3°) Point de situation des projets aboutis ou en cours de réalisation :

Carrefour de Sabuscles, Cimetière, Clocher, Piste de Fabre, Camping

Questions diverses :

Les questions diverses ayant été traitées au cours du conseil (point 2 et 3), Monsieur le Maire closa séance

Conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de MALBOSC

Compte rendu de la réunion du mardi 6 juin 2010

Présents : AGNIEL Évelyne, DUBOIS Magali, FISSEUX Catherine, KELLER Paul, LEMAL Michèle, PERRET Flore, ROBERT Blandine, GOBLET Chantal, CAPUS Christian, MARZEAU Huguette.

Absent représenté : FILLON Lucien (procuration à LEMAL Michèle).

Absent excusé : BEURAIN Jean-Emmanuel.

Secrétaire de séance : KELLER Paul.

Le Quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer et la réunion débute à 18h45.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

- Délibération 2010-002 : participation volontaire du CCAS au Fond Unique de Logement.
- Info CNIDE – Plan d'urgence et de vigilance.
- Organisation du vide grenier du 24 juillet 2010.
- Compte-rendu des 2 après-midis récréatives.
- Organisation du voyage des seniors du 06 septembre 2010.
- Questions diverses.

Délibération 2010-002 : participation volontaire du CCAS au Fond Unique de Logement :

Le Fond Unique de Logement est une activité de la direction générale de la solidarité du Conseil Général de l'Ardèche dont l'action vise à aider au maintien et à l'accès au logement des foyers en difficultés financières sous forme de prêts ou de subventions (dons).

En 2009 sur près de 5000 demandes, 2178 ont reçu un avis favorable pour un budget total de près de 948 000 €. Et la commune de Malbosc, par le CCAS, a participé à hauteur de 0,20 € par habitant. Les fonds récoltés auprès des communes servent principalement aux aides pour les règlements des factures d'énergies autres que électricité, fuel et gaz (charbon et bois, bûches, plaquettes, pellets).

Le CCAS voudrait mieux connaître l'utilisation de ces fonds. En effet les prêts sont remboursés par les foyers aidés et l'argent revient donc. Quelle est la part de dons et la part servant au fonctionnement du service ?

Le conseil, après en avoir délibéré, se déclare prêt à maintenir son effort en faveur du logement sur le territoire départemental et notamment communal et vote à l'unanimité de 11 voix son accord pour une aide à hauteur de la moyenne départementale, soit 0,20 € par habitant de la commune.

Info CNIDE – Plan d'urgence et de vigilance :

Il s'agit finalement d'une simple publicité pour une société d'édition, principalement d'affiches sur la vigilance à avoir envers nos aînés par temps de grand froid ou de canicule.

Le conseil trouve que l'on est assez informé sur le sujet et ne donne pas suite.

Organisation du vide grenier du 24 juillet 2010 :

Au jour d'aujourd'hui il y aurait à peu près 10 demandes de stands.

Évelyne Agniel propose qu'il soit organisé plutôt le dimanche 25 juillet toute la journée pour profiter du repas proposé

sur le marché estival et aussi faire une animation encore plus attractive.

Les inscriptions sont souhaitées à l'avance à la mairie au 04 75 36 90 40 mais seront aussi possibles sur place le matin du vide grenier.

Un affichage devra être fait sur les communes environnantes : Bonnevaux, Aujac, Bordezac, Banne, Bessèges, Les Vans, Chamborigaud, ...

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses 11 voix que le premier vide-grenier de Malbosc se déroulera le matin du dimanche 25 juillet 2010 de 9h00 à 13h00 et que le prix des emplacements sera laissé à la discrétion participants : une boîte sera installée sur un des stands.

Compte-rendu des 2 après-midis récréatives :

Belote du samedi 24 avril dernier : malgré une petite participation (4 tables) cette après-midi fut très appréciée avec ses gâteaux et ses boissons.

Boules du samedi 26 juin dernier : malgré une petite participation (2 équipes de 3 joueurs) cette après-midi fut très appréciée. Bien que personne ne participa au repas qui devait être tiré du sac.

Organisation du voyage des seniors du lundi 06 septembre 2010 :

Cette année ce sera Arles (exposition : "César, le Rhône pour mémoire") et les Baux de Provence (exposition sur l'Égypte). Le départ se fera d'Aubrias. Non pas de l'ancien restaurant, mais de "l'espace aux gravillons" un peu plus bas que l'accès à la propriété des Bocca.

Inscriptions avant le 21 août, puis le 28 pour les non ayant-droits.

Les invitations ont été envoyées aux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune et étant âgées d'au moins 60 ans. Pour les places qui seront encore disponibles dans le car, 52 € seront demandés aux autres participants.

Le mode de sélection des ayant-droits au voyage et au repas ne faisant absolument pas l'unanimité du conseil d'administration, il sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.

Questions diverses :

- Il est décidé que les compte-rendus de nos réunions nous seront envoyés dès qu'ils seront prêts, avant validation à la réunion suivante.

- Aide aux voyages scolaires des collégiens et des lycéens : c'est en instance de règlement.

Prochaine réunion le MARDI 21 septembre 18 h

Conseil Municipal

- 00000000
00 % 000000

Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelynne AGNIEL, Jean Emmanuel BAURAIN, Magali DUBOIS, Catherine FISSEUX, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ

Absente représentés: Robert CHAMBOREDON (pouvoir à Yves LEMAL), Paul KELLER (pouvoir à Magali DUBOIS), Pierre CHAZERANS (pouvoir à Michel PIALET)

Secrétaire de séance : Yves LEMAL

Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Présentation au conseil de la phase 3 du diagnostic A.E.P. par Nicolas CULOT (Géo-Siapp).

Le Schéma Directeur, phase 3 du diagnostic, définit les orientations communales en matière de distribution d'eau potable pour les 20-30 ans à venir. Elles sont définies en tenant compte des paramètres établis au cours des phases précédentes (phases 1 & 2).

00 2000 6 000 03 000 0 00 0000000 000 0 000 0L

Etat des lieux : Il s'agit d'analyser l'état actuel du réseau et de répertorier les améliorations à apporter (renforcement, restructuration, extension, stockage ou autres) afin d'en assurer le bon fonctionnement et la pérennité dans le temps.

Evaluation des besoins : Il s'agit d'analyser la situation actuelle et de prévoir, à l'aide des données socioéconomiques et démographiques, les besoins futurs de la commune en fonction de son évolution.

Choix du scénario : Une fois les problèmes identifiés, différentes solutions sont alors envisagées. Le scénario le plus adapté à la situation technique et financière est ensuite retenu.

Planification des travaux : Un récapitulatif des travaux ainsi qu'un chiffrage permettra de hiérarchiser les priorités et de planifier les budgets nécessaires à leur réalisation.

BESOINS : Les besoins sont calculés pour une population maximale en période estivale. L'ensemble de la commune n'étant pas raccordée au réseau AEP public, le raisonnement se fait sur le nombre d'abonnés :

En 2007 le nombre d'abonnés était de 161, on obtient ainsi une population de pointe raccordée au réseau d'environ 400 habitants. En 2025, si l'on se base sur une hausse de 25% pour les 20 ans à venir, la population de pointe future s'élève donc à plus de 500 habitants.

Avec une demande en eau moyenne de 150 litres

par jour et par habitant, la commune de Malbosc devra pouvoir disposer de plus de 95 m³ d'eau par jour.

RESSOURCES : La commune est actuellement alimentée par cinq sources captées, le débit total d'étiage de l'ensemble de ces ressources s'élève à 177 m³/jour ce qui semble suffisant. En réalité cette valeur globale cache des inégalités. On constate que toutes les UDI sont autosuffisantes, même en tenant compte d'une augmentation de la population, sauf le secteur de Fabre qui est très largement déficitaire. La ressource de la Combe est insuffisante en période d'étiage.

L'UDI alimenté par la source de La Doue est très largement excédentaire. La capacité de cette ressource permettrait d'alimenter l'ensemble de la commune.

Les autres UDI (La Chaze, Escoussous, Chabannes et Malbosquet) sont globalement autosuffisantes.

Un développement de l'urbanisation sur ces secteurs n'est toutefois pas vraiment envisageable. La ressource en eau limitant ce développement.

La réflexion du Schéma Directeur devra essentiellement se faire sur l'alimentation du secteur de Fabre, voir à terme celui de Sabuscles (aujourd'hui hors régie avec des demandes d'habitant non satisfaites).

SUPPRESSION DES RESSOURCES ET MAILLAGE DU RESEAU

La commune de Malbosc comporte un nombre important de ressources. Actuellement 5 sources sont captées : Certaines sont essentielles pour assurer le fonctionnement du réseau, c'est le cas de la Doue qui, compte tenu de son débit, représente la ressource principale de Malbosc et alimente déjà une grande partie de la commune.

D'autres ressources, telles que les Théronds ou Tirelong, sont également nécessaires pour assurer l'alimentation des hameaux de Malbosquet, Chabannes, la Chaze et Escoussous. Compte tenu du relief, des bassins versants et de l'altitude de certains hameaux (La Chaze 650 m), le raccordement des ces hameaux au réseau principal serait techniquement compliqué et surtout très onéreux :

En suivant ce raisonnement on peut donc envisager la suppression de deux ressources, à savoir Anfès et La Combe :

Anfès alimente le réseau de Chabannes, compte tenu de la faible distance avec le réseau de La Chaze ou l'Interconnexion de la Fermigère une connexion avec ces réseaux peut être envisageable.

La Combe étant insuffisante pour alimenter Fabre,

on peut donc envisager de la supprimer au profit d'une autre ressource à déterminer

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUALITE DE L'EAU

Les analyses réalisées régulièrement par la DDASS font état d'une qualité moyenne des eaux sur la commune, voir mauvaise pour certaines ressources (la Combe et Anfès) et sur certains réseaux de distribution (Mourèdes). Le nombre important de ressources ne permet pas un suivi et un entretien efficace de toutes les ressources. La suppression de plusieurs ressources et l'interconnexion des réseaux permettrait de centraliser sur quelques ressources l'alimentation de l'ensemble de la commune. Un traitement efficace de l'eau sur ces ressources permettrait d'améliorer la qualité de l'eau sans avoir des coûts d'entretien et de fonctionnement trop importants.

Un dossier complet est remis aux membres du conseil, les différents scénarii chiffrés y sont développés. Après étude le conseil devra fixer l'ordre des priorités en s'appuyant sur l'étude complète.

(le dossier est consultable par tous en mairie)

Délibérations :

2010-023 : Emprunt prévu au budget : choix de la banque

Le Maire expose au conseil les conditions de réalisation de l'emprunt prévu au budget, pour la mise en œuvre du programme d'investissement.

00 0 00000 + 0 00 00(00 000000 00 00 00 00

Décide de demander à la CAISSE d'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE un prêt selon les caractéristiques suivantes

Montant : 52 685 €

Durée : 15 ans

Taux : 3.33%

Echéances : Annuelles de 4 519,25 €

00 00 00 0 . 0 0 00 00 0000" 0 00 0 000 0000 " 0000000000300 0 0 00 00 0 . 0 000 00 . 0 00 000 00 0000000 0 00 000 00 0" 00 0 3 00 0000 00 00 000 00 0000000 0 000 000000 0000 00000000 0 0 000000"0000000 000 0 00 0000 0000000 0 0 0 00 000 0000000 0 0000 + 00 0 000000

00 0000 0 0000 000 00 00 0600000 00 0 0 0000 0 000 0 D000G000 0 0000 D0 00 D0F0G00 00 # 000 0 D00

Décisions modificatives

2010-001 CCAS : Régularisation en dépenses et recettes – Budget du CCAS

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci—après, du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles

Num/Chap. Glob	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Excédent fonct. reporté	2 630.42	
002	Dépenses imprévues	2 630.42	
	TOTAL	2 630.42	2

630.42 Michel PIALET, Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

00 00 00 0. 0 0 000 0000 000 0 00000000" 0000 0 00 0 000000 00 000 0 0000 0000 00 000 0 000 00 00 00000000 00 00000000 0 00000 0 00000000

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2010-001 M14 : – Budget général

Régularisation en dépenses et recettes et annulation de mandats (exercice 2009) avec provision pour annulation

Michel PIALET, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci—après, du budget de l'exercice 2010, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de

Désignation des articles			
Num/Chap. Glob	Libellé	Dépenses	Recettes
021-00 (040)	Virement section fonctionnement	-16 448.00	
023 (042)	Virement à section investissement		-16 448.00
1321-60	Etat et établissements nationaux	24 448.00	
2151-67	Réseaux de voirie		5 000.00
2157-47	Matériel et outillage de voirie		3 000.00
60621 / 011	Combustible		3 000.00
61551 / 011	Entretien et réparation Matériel roulant		1 000.00
61558 / 011	Entretien et réparation Autres biens		500.00
6288 / 011	Autres services extérieurs		100.00
657364 (042)	A caractère industriel et commercial		9 400.00
673	Titre annulé (exerc. antérieur)		2 448.00
	TOTAL	8 000.00	8 000.00

procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes Michel PIALET, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

00 00 00 0. 0 0 00 0 000 0 000 0 00000000" 0000 0 00 0 000 00 00 000 00 0000 00 000 0 000 00 00 00000000 00 00000000 0 0

ACTUALITES



Des accueils (libres et gratuits) pour les bébés lecteurs (0-4ans) ont lieu une matinée par mois à la médiathèque.

Un spectacle "Quand tombe la nuit", prêtée par la bibliothèque départementale de prêt de l'Ardèche, a été proposé dans toutes les communes du Pays de Jalès. 5 ouvrages de littérature jeunesse (souvent déjà connus par les enfants, même parfois étudiés en classe ou lus lors de l'accueil des scolaires en bibliothèques) y furent mis en scène.

La lecture théâtralisée (accessoires, musique, chansons..) fut réalisée par Fabienne Picard (animatrice pour la Communauté de communes du Pays de Jalès) et Jacqueline Tilly (bénévole à la médiathèque).

Suite à une représentation publique le samedi 27 mars à la bibliothèque de Banne qui a remporté un vif succès, aussi bien auprès des tous petits que des plus grands,

ce spectacle a été proposé aux écoles (maternelle et CP en général) et au centre de loisirs de la Communauté de communes du Pays de Jalès. Tous ont accepté et nous sommes donc intervenus dans les écoles publiques de St Paul le Jeune, Berrias et Casteljau, Malbosc et l'école privée "la ferme des enfants" à Berrias et Casteljau.

C'est donc avec plaisir et enthousiasme que les bébés lecteurs et tous les enfants (cycle1) scolarisés sur le territoire ont découvert les histoires d'une famille chouette, d'une lune et de trois petits lapins... certains ont ensuite joué eux-mêmes leurs propres histoires avec les accessoires, devant leurs camarades conquis. Selon le temps imparti, ce spectacle fut accompagné ensuite de lectures sur le thème de la nuit, et les petites oreilles furent bien attentives!

Les "comédiennes" remercient l'accueil chaleureux des écoles et municipalités.

Le dimanche 5 septembre prochain, dans la salle des fêtes de St Paul le Jeune, la communauté de communes met en place une journée des associations du territoire pour qu'elles présentent leurs activités (diaporamas, scène ouverte, stands...), en toute convivialité.

* Cette année, dans le cadre de l'accueil des enfants à la bibliothèque par l'animatrice intercommunale, les enfants scolarisés à l'école publique de Berrias et Casteljau ont participé au Prix de littérature jeunesse « les incorruptibles ». Ils ont pu découvrir des ouvrages de qualité et élire leur

Il s'agit d'un festival, où pendant 3 jours (10-11-12 septembre), sur des lieux atypiques sur le canton des Vans, auront lieu des lectures et des rencontres d'auteurs. Le porteur du projet est l'association « La Ruche aux livres » des Vans.

Les bibliothèques de Banne, Berrias et Casteljau, St Paul le Jeune s'associent au projet.

Ce festival est accompagné d'un Prix des lecteurs, attribué à l'un des auteurs invités.

Des auteurs interviendront dans des classes d'écoles primaires et au collège.

* Après avoir auditionné quatre entreprises pour le projet de location des parcelles de la Zone d'Activités en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur près de 6 hectares, l'entreprise VOLTALIA dont le siège est à Aix-en-Provence a été choisie par délibération en date du 16/03/10 dans les conditions suivantes :

- versement d'un loyer annuel fixé à 36000 euros (6000 X 6 hectares)

- mise à disposition gratuite d'un hangar construit sur le lot n°2a de la Zone d'Activités, conformément au cahier des charges défini par le cabinet d'architecte Fabre et Doinel pour un montant estimé de 210 000 euros. Les travaux de construction de ce bâtiment débiteront dès l'obtention du permis de construire.

- dépôt de garantie en vue du démantèlement de l'installation à la fin du contrat de location et la restitution des terrains en état

- prime à l'obtention du permis de construire de 28500 euros si le permis de construire est obtenu avant le 01/02/11.

Créé en 1999, et devenu intercommunal en 2002, cet atelier gratuit se déroule tous les mercredis de 10h30 à 12h00 (hors vacances scolaires) et offre aux enfants de 6 à 12 ans la possibilité de se rencontrer dans un cadre ludique autour du livre et de la lecture (ateliers d'écriture, d'illustration, de bricolages manuels...)

Cette année, il a eu lieu dans la médiathèque de St Paul le Jeune. Le thème abordé fut « la musique » avec la découverte de différents instruments et styles musicaux (chanson française, musique classique, musiques du monde...) Nous avons rencontré Benjamin Margotton, luthier à St Paul le Jeune, la compagnie Mirlitoons théâtre... et nous sommes allés au Salon du livre jeunesse à St Paul Trois Châteaux.

Centre de Loisirs « Les Balladins »

Communauté de communes du Pays de Jalès

Mairie - 07 460 St Paul le Jeune

Tel: 04 75 39 32 71 - centredeloisirs.lesballadins@orange.fr

Un super été en perspective!!!!

Toujours situé à la salle d'activité de l'école maternelle de St Paul Le Jeune, « Les Balladins » accueillent tous les enfants de 2 à 12 ans (scolarisés), tous les mercredis et toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h00, à la journée, à la demie journée, avec ou sans cantine.

Cet été, du lundi 5 juillet au mercredi 1er septembre Nadine, Juliette, Valentine, Flora, Delphine et Charlotte proposent des semaines d'activités à thèmes:

Du 5 au 9 juillet Théâtre et chant avec Louis Arti, avec réalisation d'un spectacle.

Du 12 au 16 juillet Le cirque, ses acrobates, ses jongleurs et ses clowns!

Du 19 au 23 juillet Les cabanes dans la forêt des fées... avec Eric Derrien

Du 26 au 30 juillet Place aux sportifs!!!

Du 2 au 6 août, à St Paul Les animaux d'ici ou pas...

Du 2 au 6 août, le séjour pour les enfants de plus de 6 ans. Direction la ferme pédagogique du domaine des servières dans le Larzac pour 5 jours sous tentes entourés d'animaux et d'un superbe paysage...

Du 9 au 13 août « Mission bouille de grenouille », participation à un jury littéraire.

Du 16 au 20 août La nature dans tous ces états!

Du 23 au 27 août Indiana Jones et les apprentis explorateurs...

Le 30 août Sortie accrobranche à Grospières!!!

Du 31/08 au 01/09 Les enfants se concerteront et décideront ensemble des activités, sous l'oeil vigilant des animatrices...

Et des sorties rivières, des activités à notre jardin, des balades, des chansons, des histoires, des activités cuisine avec nos récoltes, des grands jeux, des activités artistiques, du sport, de la joie et de la bonne humeur viendront guider les journées du centre de loisirs.

Les programmes d'activités détaillés seront disponibles dès le 7 juin au centre de loisirs.

Attention: Pour certaines activités, les places sont limitées. Pensez à inscrire vos enfants !

**Pour les renseignements et les inscriptions, contactez l'équipe d'animation ;
Valentine Dal Fiume, Juliette Bardoux
Gosse ou Nadine Argenson
au 04 75 39 32 71**

4/12 012 000 000 0 0 0 0 0 0 (00 0 0 0 0 0 0 0 0 * +0 00 , 10

Jours et horaires d'ouverture

BANNE (1er étage au dessus de la mairie)

Ouverte le mercredi :

de mars à octobre : de 16h à 18h,

de octobre à mars : de 15h à 17h

Ouverte le samedi : de 11h à 12h

BERRIAS ET CASTELJAU

(Les Borels, Casteljaud)

Ouverte le vendredi :

de mars à octobre : de 17h à 18h30,

de octobre à mars : de 16h30 à 18h

MALBOSC (1er étage au dessus de la mairie)

Ouverte le jeudi : de 16h à 19h

SAINT PAUL LE JEUNE

(Rue Gaston Roussel)

Ouverte le lundi et mercredi : 9h à 12h

Ouverte le mardi et vendredi : 16h30 à 19h

Ouverte le jeudi : 9h30 à 12h

Ouverte le samedi : de 10h à 12h

Toutes ces bibliothèques sont équipées d'un ordinateur avec un accès à Internet (ADSL).

ORDONNANCE du 10 janvier 1816, portant concession au sieur LAVERNÈDE des mines d'antimoine situées en la commune de Malbosc, département de l'Ardèche.

Louis, etc., etc., etc.

Vu les pétitions du sieur Louis-Joseph Pagèze-Lavernède, propriétaire, demeurant en la commune de Malbosc, canton de Vons, département de l'Ardèche, en date des 26 juin 1810 et 18 avril 1811, tendantes à obtenir la concession des mines d'antimoine existantes dans son domaine de Prat-Pelliard, même commune de Malbosc;

Le plan régulier, en triple expédition, indicatif de l'étendue et des limites de la concession;

Les pétitions des sieurs Vidal, Borne, Dugas, Meynier et Ruelle, tendantes aux mêmes fins, en date des 6 octobre 1810 et 11 juin 1811;

Le plan, en triple expédition, également fourni par eux;

Les actes, titres, pièces, certificats, requêtes et mémoires, produits respectivement par les pétitionnaires, tant pour l'établissement des droits réclamés par chacun d'eux, à la concession dont il s'agit, que pour justifier de leurs facultés et moyens pécuniaires;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef des mines, des 23 avril 1813 et 25 mai 1814;

Le cahier des charges à imposer au concessionnaire rédigé et modifié conformément à l'avis du Conseil général des mines, du 26 mai 1813, et le plan y annexé;

La soumission faite par les pétitionnaires de s'y conformer;

L'avis du sous-préfet de l'arrondissement de l'Argentière, du 24 novembre 1814;

500 ORDONNANCES

L'arrêté du préfet de l'Ardèche, du 23 juin de la même année;

L'avis du Conseil général des mines, du 23 dudit mois de novembre 1814;

L'arrêté du préfet de l'Ardèche, du 21 février 1815;

La requête de la compagnie Borne, Vidal, Dugas, Meynier et Ruelle, produite le 19 avril de ladite année, et les pièces y annexées;

L'avis du Conseil général des mines, du 25 dudit mois, et un acte notarié du 11 novembre 1815, par lequel il est constaté que le sieur Pagèze-Lavernède a les facultés nécessaires pour l'exploitation des mines dont il demande la concession;

Considérant que les auteurs du sieur Pagèze-Lavernède n'ayant satisfait ni aux formalités prescrites par l'arrêté de 1744, ni par la loi de 1791, n'ont pu lui transmettre aucun droit acquis à l'exploitation desdites mines;

Que les sieurs Vidal, Borne, Dugas et compagnie, ont ouvert et commencé leurs exploitations sans titre légal;

Qu'il résulte de l'avis du Conseil général des mines, que la concession ne peut être divisée;

Que les auteurs du sieur Pagèze-Lavernède ont cependant joui de bonne foi et sans opposition pendant près d'un siècle, et paraissent encore jouir sans contestation à l'époque de la loi du 21 avril 1810;

Vu l'article XVI de la loi précitée;

Notre Conseil d'état entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les mines d'antimoine de Malbosc, arrondissement de l'Argentière, département de l'Ardèche, sont concédées au sieur Louis-Joseph Pagèze-Lavernède, dans une étendue de surface de quatre kilomètres vingt hectomètres carrés.

II. Cette concession est limitée, savoir :

Au nord, par une ligne droite de Malbosc à l'embouchure du ruisseau d'Aban dans la rivière de Gragnière;

A l'est, par la rivière de Gragnière, depuis ce dernier point jusqu'à celui où elle reçoit le ruisseau de Ricubert, sur la limite du département;

Au sud, par cette même limite, commune au département du Gard, formée par le ruisseau de Ricubert et celui de Prat-Pelliard, et par une ligne oblique qui se termine au chemin de Saint-Ambroix à Villefort;

ANNALES DES MINES,

OU

RECUEIL DE MÉMOIRES SUR L'EXPLOITATION DES MINES,

Et sur les Sciences qui s'y rapportent;

RÉDIGÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES.

Publiées sous l'autorisation du PAIR DE FRANCE, Conseiller d'État,
Directeur-général des Ponts-et-Chaussées et des Mines.

TOME PREMIER.

ANNÉE 1816.

SUR LES MINES.

501

A l'ouest, par la portion du même chemin, depuis le point de section de la limite commune des deux départemens jusqu'au hameau de la Fermigère, et de ce hameau par une ligne droite à Malbosc, point de départ.

III. Le sieur Pagèze-Lavernède sera tenu d'exécuter le cahier des charges annexé à la présente ordonnance, conformément à la soumission qu'il en a faite le 27 octobre 1813.

IV. Conformément aux dispositions des décrets des 18 octobre 1810 et 5 janvier 1813, et à l'instruction ministérielle du 3 août 1810, il enverra dans le délai d'un an, à partir de la date de la présente ordonnance, à la direction générale des ponts et chaussées et des mines, un plan intérieur de ses travaux, dressé sur l'échelle d'un millimètre par mètre, et divisé en carreaux de dix en dix millimètres; il en conservera un semblable sur l'exploitation, et tous les ans il enverra à la direction générale des ponts et chaussées et des mines, les carreaux correspondans aux travaux faits l'année précédente.

Il tiendra un registre d'extraction et de vente, un contrôle de ses ouvriers et des états de produits bruts de l'exploitation; il enverra à la direction générale des ponts et chaussées et des mines, chaque année, des extraits de ces états et contrôles.

V. Il tiendra constamment en activité ses travaux qui ne pourront être suspendus sans cause légitime, légalement constatée.

VI. Il paiera annuellement à chacun des propriétaires de la surface des terrains compris dans l'étendue de sa concession, une redevance de cinq centimes par hectare.

VII. Il sera tenu d'indemniser, à dire d'experts convenus ou nommés d'office, les sieurs Borne, Vidal et compagnie, des travaux exécutés par eux, et qui seront reconnus utiles à une bonne exploitation ultérieure.

VIII. Défenses sont faites à qui que ce soit de continuer et entreprendre aucuns travaux d'extraction et d'exploitation dans l'enceinte de la présente concession, à peine de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts, et d'être poursuivis conformément aux lois.

IX. Le sieur Pagèze-Lavernède exécutera, au surplus, tout ce qui est et restera prescrit par les lois et réglemens intervenus et à intervenir sur les mines.

X. Il sera tenu d'acquitter les redevances fixes et proportionnelles, aux termes des lois et réglemens sur les mines.

XI. Il n'est point dérogé, par le présent acte de conces-

502

ORDONNANCES

sion, à l'effet des transactions antérieures qui ont pu être passées par le concessionnaire avec des tiers, notamment avec le sieur Vidal en 1808, lesquelles transactions continueront à être exécutées sauf le recours aux tribunaux, conformément aux lois.

XII. Nos Ministres, secrétaires d'état aux départemens de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, etc.

Signé LOUIS.

Cahier des charges à imposer pour la concession des mines d'antimoine de Malbosc, département de l'Ardeche.

ART. I^{er}. Le concessionnaire des mines d'antimoine de Malbosc se conformera, pour les travaux d'exploitation et de recherche, aux dispositions qui suivent.

II. Le percement ouvert sur la rive droite du ruisseau de Fermigère, sera continué jusqu'à la rencontre du filon reconnu au sud de celui auquel il est parvenu.

III. Ce percement formera le premier niveau d'exploitation des deux filons désignés par les lettres CC, DD, sur le plan joint au présent (le 2^e et le 3^e vers le sud, à partir du niveau de Fermigère).

IV. Le premier filon BB, rencontré par le percement commencé, ne pourra être exploité qu'au moyen d'un nouveau percement ouvert sur le même revers du coteau, au bord du ruisseau de Fermigère, de manière à intercepter ce filon sur une profondeur de vingt mètres au moins, et perpendiculairement à sa direction.

Ce percement inférieur formera le premier niveau d'exploitation du même filon, et son prolongement formera le second niveau d'exploitation des filons CC, DD.

V. Pour l'exploitation sur le premier niveau du filon CC, le concessionnaire prolongera la galerie d'allongement commencée sur ce filon vers l'ouest : parvenu au-dessous des excavations du jour les plus occidentales, il établira la communication entre ces excavations et la galerie, par un puits d'aérage dont l'orifice supérieur sera ouvert au fond de l'une de ces excavations.

SUR LES MINES.

503

VI. Au moyen de la disposition précédente, la galerie principale d'allongement sera continuée au-delà du puits, sur une longueur de cent mètres.

Une autre galerie parallèle sera ouverte dans l'excavation du jour la plus occidentale, vers le point désigné dans le plan par la lettre V, de manière à diviser le filon en deux parties à-peu-près égales, entre sa trace au jour et la galerie inférieure.

Sur ces deux galeries, parvenues à une égale distance du percement, on foncera un puits du jour ; on continuera de prolonger ces galeries principales, et à chaque distance d'environ cent mètres, on les fera communiquer avec le jour par un puits pratiqué sur l'inclinaison du filon.

VII. Les massifs du filon ainsi attaqués et développés sur plusieurs faces, seront subdivisés par des galeries et des puits intermédiaires.

VIII. L'exploitation du filon voisin, désigné sur le plan par les lettres DD, sera préparée d'après les mêmes principes ; mais à raison de sa grande proximité du filon CC, les puits du jour et les galeries de service de ce dernier lieu seront rendus communs au moyen de percements perpendiculaires.

IX. L'extraction du minerai s'opérera sur chacune des subdivisions selon leur richesse, en suivant la méthode des *stross* ou gradins, droits ou renversés, et en ayant égard à la disposition la plus générale des veines et veinules de minerai, et surtout à la plus ou moins grande facilité de se procurer les bois d'étalement.

X. Les mêmes dispositions générales pour l'exploitation et pour l'extraction du minerai, seront appliquées au filon BB, et à tous ceux reconnus ou à reconnaître, auxquels ce mode conviendra à raison de leur gisement et de leur puissance.

Les cas d'exception qui ne peuvent être prévus, seront l'objet d'instructions particulières émanées de la direction générale des mines.

XI. Le concessionnaire fera marcher de front avec l'exploitation de deux filons, ou d'un plus grand nombre, les travaux de recherche sur le prolongement des mêmes filons et sur les autres gîtes du minerai reconnus dans l'étendue de la concession.

XII. Ces travaux en recherche seront principalement dirigés sur le filon déjà en exploitation sur la rive gauche du ruisseau de Fermigère, désigné au plan par les lettres AA, et sur les gîtes de minerai qui ont été l'objet de travaux super-

504

ORDONNANCES

ficiels sur la rive gauche du ruisseau de Prat-Péillard, revers méridional de la montagne.

XIII. Ces travaux auront principalement pour but de reconnaître la direction, l'allure des filons, leur puissance et les relations qu'ils peuvent avoir entre eux ; savoir, s'ils tendent à se réunir, à se croiser, et à quelles distances des points d'attaque ces accidents doivent avoir lieu.

XIV. Les travaux en recherche consisteront en percements en travers, en galeries sur la direction, ou en puits, suivant les circonstances du gisement, par rapport à la disposition du terrain.

Ils seront proportionnés à l'importance de l'exploitation, au nombre et à la nature des accidents qui peuvent en faire varier les chances et les rendre plus ou moins défavorables.

XV. Le concessionnaire tiendra un plan régulier des travaux d'exploitation et de recherche ; il adressera chaque année dans le premier trimestre, au préfet, une expédition du plan des travaux exécutés pendant l'année précédente ; ces plans seront dressés sur l'échelle d'un millimètre pour mètre.

XVI. Indépendamment du plan qui devra être présenté à l'ingénieur, lors de ses tournées, le concessionnaire tiendra un registre régulier de l'avancement des travaux tant de recherche que d'exploitation, lequel devra faire connaître toutes les circonstances de l'exploitation dont il sera utile de conserver le souvenir ; telles, par exemple, que les changements notables dans l'allure d'un filon, dans sa puissance, le croisement ou la réunion de deux ou plusieurs filons ; et, par rapport aux travaux d'extraction, la situation et l'étendue des massifs exploités en tout ou en partie, et de ceux réservés avec l'indication de leur richesse présumée.

Ce registre sera, ainsi que le plan, présenté à l'ingénieur, lors de ses tournées.

XVII. Le concessionnaire devra se pourvoir en permission d'usine pour l'établissement d'un fourneau à réverbère, ou à galerie couverte, propre à la séparation de l'antimoine de sa gangue, au moyen de quoi il devra renoncer au procédé de la fonte à l'air libre.

Il joindra à sa demande en permission, un plan de l'usine sur l'échelle de deux millimètres pour mètre.

XVIII. Le concessionnaire acquittera les redevances fixe et proportionnelle établies par la loi, au profit de l'État. Il acquittera également la redevance due aux propriétaires de la

SUR LES MINES.

505

surface, telle qu'elle sera fixée par l'acte de concession, et indépendamment des indemnités spécifiées par les articles 43 et suivans de la loi du 21 avril 1810 ; ainsi que celle qui pourra être fixée par l'acte de concession en faveur de l'inventeur de la mine, conformément à l'article 16 de la même loi.

XIX. Il se conformera régulièrement aux lois et aux instructions émanées des autorités compétentes, et notamment aux dispositions du décret du 5 janvier 1815, sur la police des mines.

XX. Le concessionnaire devra exploiter de manière à ne point compromettre la sûreté publique, celle des ouvriers, la conservation des mines et les besoins des consommateurs ; il se conformera, en conséquence, aux instructions qui lui seront données par l'administration des mines et par les ingénieurs du département, d'après les observations auxquelles la visite et la surveillance des mines pourront donner lieu.

XXI. Les prétendans à la concession des mines d'antimoine de Malbosc, devront déclarer par écrit s'ils s'engagent à exécuter les travaux d'exploitation prescrits par le présent cahier des charges.

Arrêté la présente rédaction du projet modifié conformément à l'avis du Conseil général des mines, du 26 mai 1815, adopté par M. le Conseiller d'état, directeur général.

A Carcassonne, le 28 juin 1815.

L'ingénieur en chef des mines, *Signé BROCHIN.*

Certifié conforme, etc., etc., etc.

En préparation de la Foire d'automne 2010, dont l'exposition sera consacrée à la MINE, un peu d'histoire des Mines de MALBOSC (1813)

Si vous avez des outils, des documents, ou des illustrations relatifs à la mine et ses mineurs, n'hésitez pas à prendre contact à la Mairie ou par mél (mairie.malbosc@wanadoo.fr) --- Merci à l'avance ---

L'eau : Réglementation & vigilance

00 000000 0 00R000 00 0 0 000 00000000000300 0 00;0 0 00 0R00000000 000000 00 0
0 000 0 00000000 00 00 0000<0
1 000 000000 0 00000000 0 000000 000 0 00S00 0 00000000 0 0000 00 00000000 00000000
' R 000 000 00 0 0 00 " 000 0 0 0R6000 000" 00 0000006 T*00 00 0 0030T5000 0R0 3 0
0 000T;000000"000 00 0"00003000 00 00 0 0000 00000 * 0 R0000 0000 00 000 0 00 0
000 0 0 0 00 0000 00 00000 00" 00 0 00 00 00000 0 0" 0 00000 00 0 0 00 000000 00
00 30000000 000 R 000 00000 0000000P 0 00 000 0 00 00300000 000 0 0000 00 M
00 0 00000 00 ;06000 00< 0 00000000 00 0 00 00 0000 00 00 00 0000 0000J 0 00 00000 0
. 0 00 00000 0 000 00L

http://www.forages-domestiques.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_controle_BO.pdf

Circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en oeuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008 (EXTRAITS)

Conformément aux dispositions de l'article R. 1321-55 du code de la santé publique, les installations de distribution doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée.

L'utilisation d'une ressource en eau autre que celle distribuée par le réseau public (eau issue de puits, de forages domestiques, de récupération d'eau de pluie ou de sources) peut présenter des risques sanitaires pour la population. En effet, la connexion d'un réseau de distribution d'eau provenant d'une ressource non potable avec le réseau de distribution d'eau potable peut contribuer à polluer les installations intérieures et, par retour d'eau, le réseau public (risque de contamination du réseau public). Afin de préserver la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable et de prévenir le risque sanitaire de contamination du réseau public d'eau pouvant s'avérer par ailleurs coûteux pour les services publics de distribution d'eau potable, l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose une modification du règlement de service autorisant les agents des services d'eau potable à accéder aux propriétés privées afin de procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages en cas d'utilisation d'une ressource en eau différente de celle provenant du réseau public de distribution. Ce contrôle est à la charge de l'abonné (...)

En cas de risque de contamination de l'eau provenant du réseau public, le service impose à l'abonné de mettre en oeuvre les mesures de protection nécessaires. Si les mesures ne sont pas mises en oeuvre, le service peut procéder à la fermeture du branchement au réseau public de distribution d'eau potable. (...)

NDR : Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel doivent faire l'objet de déclaration en Mairie, au delà de 4m³/jour il faut une autorisation préfectorale.

CONTRÔLE : Le contrôle s'applique à l'ensemble des abonnés du service d'eau qui utilisent une ressource en eau alternative à celle délivrée par le réseau public d'eau. On entend par « ressource alternative » l'eau de pluie et toute eau d'origine souterraine ou superficielle qu'elle soit prélevée directement (source...) ou par l'intermédiaire d'un ouvrage (puits, forage...)

Présomption forte d'utilisation d'une ressource en eau autre que celle distribuée par le réseau public d'eau

Les déclarations précédemment évoquées ne constituent pas un préalable nécessaire au contrôle.

Les services d'eau peuvent décider de procéder au contrôle de prélèvements, puits et forages et ouvrages de récupération d'eau de pluie réalisés à des fins d'usage domestique qui ne sont pas déclarés en mairie, s'ils ont connaissance de telles installations chez leurs abonnés ou s'ils ont une forte présomption.

Cette présomption peut reposer sur un des constats suivants : – contamination du réseau public pouvant provenir de l'utilisation alternative de ressources en eau (eau de pluie, eau issue de puits, forages, sources...) ; – consommation en eau « anormalement basse » par rapport à la consommation habituelle du branchement concerné (ne se justifiant ni par un changement d'utilisateur ni par une période d'inoccupation) ou par rapport à la consommation moyenne d'un branchement équivalent.

Si l'existence d'une autre ressource en eau est avérée, le coût du contrôle est à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, le coût du contrôle est assumé par le service d'eau.

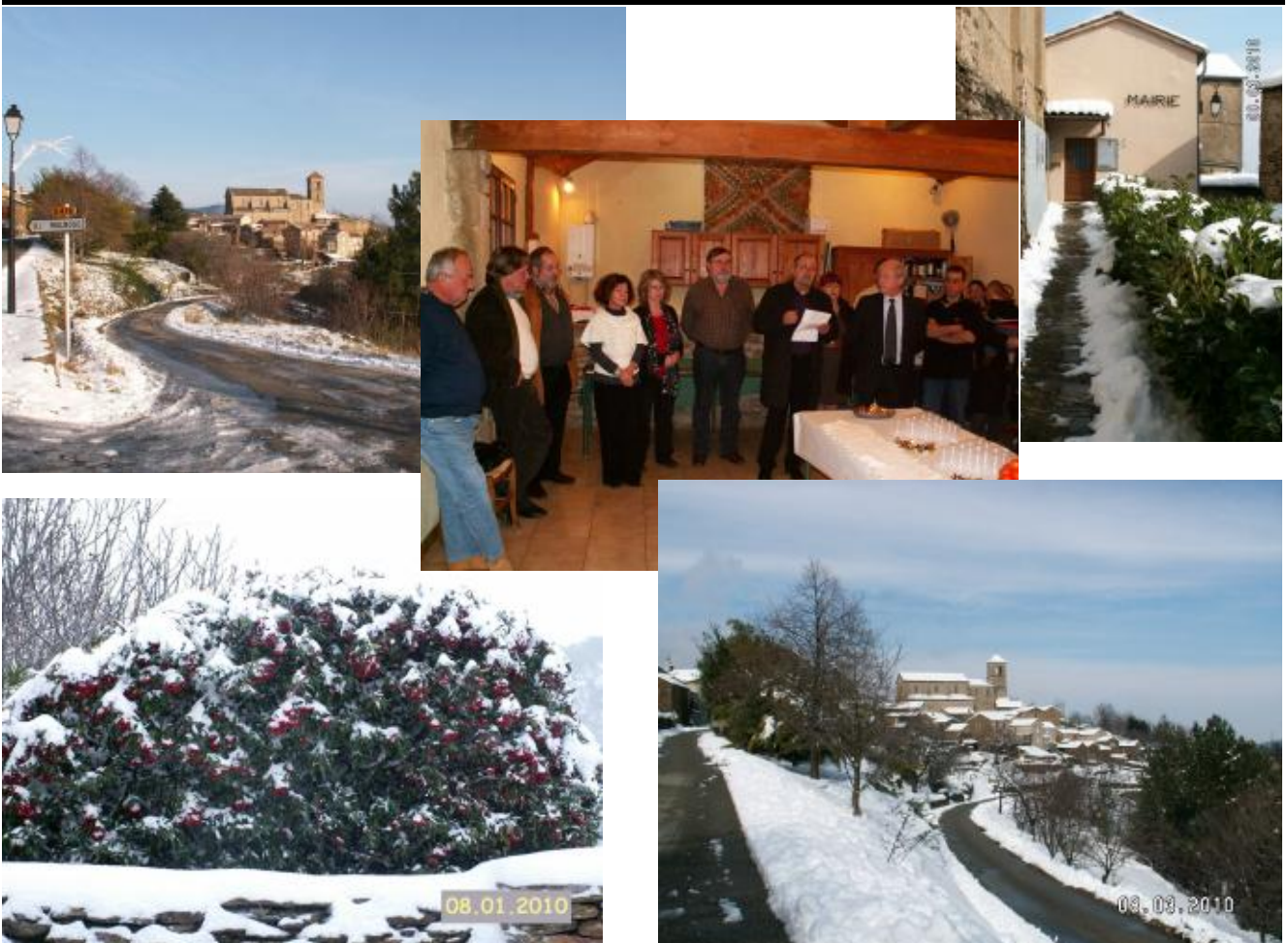
00 00 000 0 0 00030 000 0000 000 00 0000
00 00 0 00 00000 00 000 0 00 0 0;0000
(000I0B<U00 0000000 0 000000 00 #00
0000 00 06000 0000 0 0 0 000 00000 0
00000000 0000 0000 00 2+0 0000 000
0 000 000 00 000000 000 000 000000 0 0
00 00 0006 000 00 0 200 0000000 0 00000
0000 00 0" 00 0 000 00 0000 0000 0 0000
0000 0000000 000 0 0000 0 0000 0 200
0 0 0"006 00 0 02+3 0 0"00 00030 00
006 0000000 0 003000000 00 0 0 0000
0000000000 0 00 0000 0 000 0000 00
000 0000 000V*00 0000 0 0 0 00030
000 000 00000000 0000000 0 0 000 000 00
03000 00000 0 G00000 000 00 0 0+0 00 0
00000 00 00 00000 0000000 0 0

le jeu des 7 erreurs !



00 00 / 0 %000 0(/ 000K 0 00 P00000P
 06 0 0 0 ((00 0(0 0 (000 00 C 00 0
 0 0 00 0000 0 00 000K0 0 0K200 0000
 000 0000 C 0 0 00 0 2000(/ 000=
 :00 0 00 00000000 000 0000 000 5
 00 00 0 0 /0000 /% 0000 0 /0 0 0 0 0
 / 0K 00 00K 0 00 000000 0600 00 0 00
 0 00 0 0 00 0 6Q 00 0 000000 0(00 000
 0 000000 00 00(000==
 00 0000 70 00 00 00 00(α(0 0000 0(=
 00 000 0 00 00 00 0 00 0(Q00 00(0
 0 0 000(0 00 2000 5
)0 0 / 0 00 ((0 00(0 00 0 0 200200
 C 0(0 =
 ! 0 00 0 0 /0000 0(00 0000 00 000 0 0 00 0
 0 00 00K /00200 00K 0+ 00 == 0 000 0 /000
 0 / 0 00 =
 # 000000 000 0 7 0 0K 00 000 / 00 00 0
 0 0 00 000 0 70 0 000000 00 0 00 00 00
 /000 0 000 / 0 0000 000 000 000000=
 #/0 0000 00 Q00 0 0000 000 0 0 0000K
 0 0 00 0000 06 0 0000 0 (7 07(000 0 00 R
 # 00 00 00 Q000000 000 0 00 0 000=

Actualité en images



Actualité en images

